

COUP DE FORCE PATRONAL A LA R.B.V. (*outillage de haute précision*) UNE NOUVELLE ATTEINTE AU DROIT DE GRÈVE

LE scandaleux licenciement — pour « grève illicite » — de 220 ouvriers, employés et techniciens, soit 80 % du personnel de la R.B.V., a provoqué une réaction unanime des travailleurs du XX^e arrondissement et de leurs organisations. Ce coup de force constitue une atteinte directe aux libertés ouvrières et plus précisément au droit de grève dans le secteur *privé*. Cette affaire est donc appelée à avoir des répercussions dans la région parisienne, car elle intéresse l'ensemble du mouvement ouvrier.

La R.B.V. est une entreprise métallurgique de moyenne importance qui dépend du groupe Floirat. Elle est formée de deux sociétés : la « Société Nouvelle de l'Outillage R.B.V. », 13, passage des Tourelles, Paris (XX^e), et une filiale récemment créée — et de moindre importance — la « Mécanique R.B.V. », installée au même endroit.

Le 19 novembre 1963, la direction licencie pour faute professionnelle un ouvrier de la « Mécanique R.B.V. » qui avait « loupé » une pièce. Ce licenciement, en contradiction manifeste avec le règlement intérieur et les usages, provoque une réaction immédiate du personnel : un débrayage est décidé ; il a lieu entre 17 h 30 et 18 h 30. Le lendemain, à 11 heures, devant le refus réitéré de la direction de revenir sur sa décision, le personnel de la « Mécanique » débraye de nouveau. L'émotion gagne rapidement l'« Outillage » et à 14 heures l'ensemble du personnel est en grève. Le 21 novembre, la grève continue dans les deux entreprises. Le président-directeur général des deux sociétés, M. Tiblé, maintient la décision du licenciement.

Le 22 novembre, à 7 h. 30, lorsque le personnel de l'« Outillage R.B.V. » arrive devant l'entreprise, il trouve les portes closes, gardées par des forces de police et une note affichée devant la porte : « Le personnel de l'Outillage R.B.V. » ayant participé à une grève illicite, a commis une faute lourde qui nécessite son licenciement. »

La « thèse » de la direction est la suivante : l'ouvrier licencié pour faute professionnelle appartenait à la « Monique R.B.V. » et le personnel de l'« Outillage » n'avait pas à s'en mêler. La grève était donc « illicite » et constitue une « faute lourde ».

Ce coup de force minutieusement préparé (la direction avait créé depuis quelques mois un climat d'inquiétude en faisant état de difficultés économiques) est caractéristique à bien des égards :

1°) La direction de la R.B.V. n'est pas une direction « dure » ou « archi capitaliste ». Le personnel bénéficiait au contraire d'avantages importants et était relativement favorisé. Par ailleurs, le groupe Floirat qui détient la majorité à la R.B.V. est important : il est lié à la Banque de l'Indochine et contrôle « Images et Son ».

2°) La métallurgie est un secteur clé de l'action ouvrière dans la région parisienne.

3°) La direction a choisi l'atelier le moins important pour frapper un premier coup.

4°) Enfin, le thème choisi pour justifier le licenciement massif de l'« Outillage R.B.V. » — qui, rappelons-le, groupe la majorité du personnel ouvrier — montre que le patronat est décidé à porter dans le secteur privé l'offensive contre le droit de grève lancée par le pouvoir dans le secteur public.

Il s'agit donc d'un coup de sonde, d'un test dont le résultat peut avoir des conséquences très importantes pour les ouvriers de la métallurgie parisienne et même pour l'ensemble de la classe ouvrière.

Les organisations ouvrières et démocratiques du XX^e arrondissement ne s'y sont d'ailleurs pas trompées : à l'initiative des syndicats (C.G.T., C.F.T.C., F.O., S.N.I.), un comité de soutien et d'action a été constitué ; il groupe les sections du XX^e du P.S.U., du P.C., de la S.F.I.O., du parti radical et même du M.R.P., les Amis de « Témoignage Chrétien », la Ligue des Droits de l'Homme, le Mouvement de Libération Ouvrière, etc. L'U.N.E.F. a décidé d'apporter son appui. Par *ailleurs*, *diverses personnalités* ainsi que les prêtres catholiques du quartier ont manifesté leur émotion.

Le comité de soutien a pris des premières mesures pour alarmer l'opinion et organiser la solidarité : des tracts ont été distribués, une première collecte a eu lieu dimanche 8 décembre, une conférence de presse a eu lieu mardi 10 décembre, enfin mercredi 11 une délégation du comité a demandé une audience au ministre du Travail et des délégations de travailleurs et d'organisations du XX^e sont venus manifester leur émotion, à la mairie du XX^e.

Le pouvoir est donc mis en cause. Il faut noter à ce sujet que l'attitude de l'inspection du travail a été plus qu'ambiguë : son représentant s'est contenté de conseiller aux ouvriers de s'inscrire au chômage. Par ailleurs, le rôle des forces de police le 22 novembre et le 8 décembre (lors de la collecte) montre qu'il ne faut guère s'attendre à une prise de position du pouvoir en faveur des ouvriers licenciés. D'ailleurs, la R.B.V. est liée au secteur public par bien des liens.

La 20^e section du P.S.U. a apporté dès la constitution du comité de soutien l'appui total de ses militants aux ouvriers de la R.B.V. Son représentant au sein du comité a insisté sur la nécessité de faire appel à la solidarité active de la classe ouvrière, et d'organiser des actions qui entraînent la masse des travailleurs. Il est clair en effet que la direction de la R.B.V. ne fera machine arrière que si la pression exercée par les travailleurs est suffisante.